

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.7342 — Alcoa/Firth Rixson)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 366/07)

1. Le 8 octobre 2014, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Alcoa Inc. («Alcoa», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Firth Rixson (Royaume-Uni) par achat d'actions. La même concentration avait déjà été notifiée à la Commission le 11 septembre 2014, mais avait été retirée le 8 octobre 2014.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Alcoa: ingénierie et fabrication de produits en métaux légers, notamment en aluminium, en titane, en nickel et en cobalt, destinés à des applications dans les secteurs de l'aérospatiale, de l'automobile, de la production d'électricité, etc.,
- Firth Rixson: fabrication de produits manufacturés, notamment des métaux spéciaux, des bagues laminées sans soudeure ou soudées à l'arc, des disques, des pièces forgées en matrice fermée ou ouverte et des pièces forgées extrudées destinées à des applications dans les secteurs de l'aérospatiale, de la production d'électricité, du pétrole et du gaz, etc.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission européenne estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission européenne invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7342 — Alcoa/Firth Rixson, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).